



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déclarations

Question écrite n° 24271

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les formulaires de déclaration de revenus pour 2007. Lors de la conférence de presse sur le projet de loi de modernisation de l'économie du 28 avril 2008, elle a insisté sur le fait que dans notre pays il y a tant d'énergies et de talents inutilisés, trop de formulaires à remplir, trop de positions établies facteur d'inefficacité, trop d'obstacles administratifs qui découragent. Le formulaire de déclaration préremplie simplifiée de revenus 2007 référence 2042SK ne reprend pas les lignes : BE, micro foncier, et DD, déductions diverses. La première était surtout utilisée pour la déclaration de revenus fonciers intérieure à 15 000 euros (petites locations et revenus de location de panneaux publicitaires). La seconde permettait de déduire les versements à la CARAC (retraite mutualiste du combattant). Nombreux sont les contribuables qui ont autorisé, moyennant loyer, un panneau publicitaire sur leur terrain ou sur le pignon de leur pavillon ; tout aussi nombreux les anciens combattants qui pour augmenter leur retraite ont souscrit un contrat auprès de la CARAC. Il lui demande, alors que ces contribuables doivent souscrire une déclaration 2042 et reprendre ainsi les données préremplies de la déclaration simplifiée, si elle entend uniformiser ces déclarations pour ne garder que le formulaire 2042.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux formulaires de déclaration de revenus pour 2007. Ce sont justement des considérations de simplification des formalités déclaratives mises à la charge des usagers qui ont conduit à la création, pour l'imposition des revenus de 2004, d'un modèle simplifié de déclaration de revenus. Cette déclaration simplifiée permet de déclarer des traitements et salaires et des pensions, d'indiquer les données utiles au calcul d'une éventuelle prime pour l'emploi, et de faire état des charges déductibles et des charges ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt les plus courantes. Elle a été enrichie en 2007 des rubriques de revenus de capitaux mobiliers les plus fréquemment utilisées. L'objectif était en effet de proposer un imprimé comportant uniquement les rubriques statistiquement les plus souvent remplies, afin d'en faciliter la lecture et l'utilisation pour un grand nombre d'usagers. Il n'est donc pas envisagé pour l'instant d'y ajouter la rubrique relative aux revenus micro-fonciers (4,3 % des contribuables), ou celle relative aux déductions diverses (1,1 % des contribuables). La déclaration simplifiée ne se substitue pas à la déclaration complète, mais elle est automatiquement adressée aux usagers qui, au titre de l'année précédente, n'ont pas déclaré des revenus ou charges particuliers qui n'y figurent pas. Si un usager qui a reçu une déclaration simplifiée souhaite faire état de tels revenus ou de telles charges, il lui revient, comme le précise la notice, de se procurer une déclaration complète, ou de demander qu'elle lui soit adressée. Pour les années ultérieures, c'est cet imprimé complet qui lui sera directement adressé.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24271

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4584

Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 7985